

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04

Date création

05/03/2015

Revision

03

Date revision

15/03/2022

Page

1/28

OBJET
SUBJECT

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND SUBCONTRACTORS

Ecrit par :
Written by

Mahamed MAKHLOUF
Resp. Qualité Fournisseurs
Suppliers Quality Manager

Visa :

APPROBATIONS / ACCEPTANCE

Responsable Qualité Fournisseurs
Suppliers Quality Manager

Responsable Achats
Purchasing Manager

Directeur Qualité
Quality Director

Date + signature

Date + signature

Date + signature

Mahamed MAKHLOUF

Céline CARRE

Jean-Yves LE CALVEZ

Ce document comprend

28

Pages

This document includes

0

Annexes / Appendices

DIFFUSION

Interne
Internal

Tous les services REL
All REL's service

Externe
External

Fournisseurs/Sous-traitants
Suppliers and Subcontractors

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	2/ 28

EVOLUTIONS REVISIONS

Indice <i>Issue</i>	§ / Pages	Description des Evolutions <i>Description of Revisions</i>	Nom /Name Visa
Ø	Toutes <i>All</i>	Création <i>Creation (First Issue)</i>	M.MAKHLOUF
01 15/03/2015	§ 1	Ajout exigences clients sur commandes d'achats <i>Adding customers requirements on purchase orders</i>	M.MAKHLOUF
02 08/03/2019	P4 ; P5 ; P6 ; P9 ; P8	<p>Ajout de la déclinaison des exigences client aux commandes dans le §1 Objet <i>Addition of the declination of customer requirements to orders in §1 Purpose</i></p> <p>Suppression de la sous-partie '2.1. Documents de référence', le §2 devenant 'Documents Applicables' <i>Deletion of sub-section 2.1. Reference documents Documents', §2 becoming 'Applicable Documents</i></p> <p>Ajout de la méthode d'évaluation par audit au §8 <i>Addition of the audit assessment method in §8</i></p> <p>Ajout § 9.3 « Propriété des prestataires externes » <i>Added §9.3 "Ownership of external providers</i></p> <p>Mise à jour du §9.8. « Traçabilité du produit » au sujet de l'utilisation du numéro de réception comme moyen d'identification. <i>Update of §9.8 "Product traceability" regarding the use of the receipt number as a means of identification</i></p> <p>Ajout § 9.9 prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit <i>Addition of §9.9 Prevention of counterfeit parts and product safety</i></p> <p>Ajout § 9.10 « Procédés spéciaux » <i>Addition of § 9.10 "Special processes"</i></p> <p>Modification § 9.25 « Exigences réglementaires et légales » <i>Modification of § 9.25 "Regulatory and legal requirements"</i></p>	M.MAKHLOUF
03 15/03/2022	Toutes <i>All</i>	Fusion des versions française et anglaise <i>Merger of the French and English versions</i>	M.MAKHLOUF

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page 3/28
	05/03/2015	03	15/03/2022	

SOMMAIRE

1	OBJET	5
2	DOCUMENTS APPLICABLES	5
3	BUT.....	5
4	DOMAINE D'APPLICATION.....	7
5	CONDITION D'APPLICATION	7
6	TERMINOLOGIES ET ABREVIATIONS	7
7	EXIGENCES PRE-REQUISES A SATISFAIRE EN MATIERE DE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE.....	9
8	EVALUATION DES FOURNISSEURS.....	9
9	OBLIGATION GENERALES DES FOURNISSEURS	11
9.1	Vérification par le fournisseur des données d'achats stipulées dans la commande de REL	11
9.2	Fournitures de matériels (y compris les outillages et bancs spécifiques) par REL.....	11
9.3	Propriété des prestataires externes	11
9.4	Travaux sous-traités.....	11
9.5	Ponctualités des livraisons	11
9.6	Communication en cas de changement.....	13
9.7	Maîtrise de la conception	13
9.8	Traçabilité du produit (et enregistrements associés)	13
9.9	Prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit	15
9.10	Procédés spéciaux	15
9.11	Maîtrise de la configuration	15
9.12	Maîtrise des procédés de fabrication.....	15
9.13	Maintenabilité des moyens de production	17
9.14	Equipements de Contrôle, de Mesure et d'Essai (ECME)	17
9.15	Conformité des fournitures	17
9.16	Revue de premier article	17
9.18	Produit non-conforme, actions curatives, correctives et préventives	19
9.19	Imputation au fournisseur des coûts de non-conformité	21
9.20	Satisfaction client (bilan, plan de progrès)	21
9.21	Conditionnement/emballage/transport.....	21
9.22	Audits chez le fournisseur (interne).....	23
9.23	Audits externes (client)	23
9.24	Composants/matériels catalogues	23
9.25	Prise en compte des exigences.....	25
9.26	Exigences réglementaires légales et éthiques	25

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	4/ 28

SUMMARY

1	PURPOSE	6
2	APPLICABLE DOCUMENTS	6
3	OBJECTIVE.....	6
4	SCOPE	28
5	STATUS OF APPLICATION.....	8
6	TERMINOLOGY AND ABBREVIATIONS	8
7	QUALITY MANAGEMENT SYSTEM REQUIREMENTS	10
8	SUPPLIER ASSESSMENT	10
9	SUPPLIER GENERAL REQUIREMENT	12
9.1	Purchasing data control.....	12
9.2	Parts (including tools and specific benches) procured by REL.....	12
9.3	Ownership of external providers	12
9.4	Subcontracted works.....	12
9.5	On time delivery	12
9.6	Communication in case of change	14
9.7	Control of conception	14
9.8	Traceability of the product (and associated recordings)	14
9.9	Prevention of counterfeit parts and product safety	16
9.10	Special processes.....	16
9.11	Control of configuration	16
9.12	Process control	16
9.13	Maintainability of manufacturing means	18
9.14	Control, measure and test equipments (CMTE).....	18
9.15	Supply compliance.....	18
9.16	First article inspection.....	18
9.17	Non-conformity treatment, curative, corrective and preventive actions	20
9.18	Non-conformity cost.....	22
9.19	Customer satisfaction (balance sheet, progress plan)	22
9.20	Packaging / conditioning/ transport	22
9.21	Internal audits (supplier)	24
9.22	External audits (customer).....	24
9.23	Components / materials catalogues	24
9.24	Taking into account the requirements	26
9.25	International and national regulations.....	26

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	5/ 28

1 OBJET

La satisfaction de nos clients et le développement de la compétitivité de REL sur les marchés internationaux sont des axes directeurs de sa Politique de Progrès et de Qualité. Les fournisseurs sont associés à cette amélioration continue des performances de REL.

Pour ce faire, le présent document – qui est référencé sur les commandes – définit les conditions générales qualité des approvisionnements déclinées aux fournisseurs de matériels ou services entrant dans toutes les réalisations industrielles couvrant les secteurs d'activités aéronautiques, spatiales, défense, ferroviaires et industrielles, sauf dispositions contractuelles différentes.

NB: Les conditions générales qualité décrites dans ce document constituent les exigences minimales à satisfaire pour toute fourniture achetée sur commande d'Achats attachée ou non à un contrat.

REL peut imposer à la commande les exigences spécifiques de ses clients (Qualité, Navigabilité, Sureté Nucléaire ...)

Dans le cas où un contrat existe, celui-ci peut comprendre des exigences qualité spécifiques complémentaires au présent document, afin de "sécuriser" l'approvisionnement en termes de qualité, fiabilité, ponctualité.

Le contrat peut par ailleurs, inclure des recommandations, voire directives qualité, afin que le fournisseur consolide, dans la durée, la relation client / fournisseur par une démarche de progrès permanente (logistique, coûts, qualité).

2 DOCUMENTS APPLICABLES

- La commande REL (recto et verso) et notamment tous les documents qui y sont mentionnés,
- Le contrat d'achat lorsqu'il existe (*),
- Le dossier de définition de l'article (Plan, Spécification Technique, ...etc.), si requis sur la commande ou le contrat.
- Ce présent document

Tous les documents nationaux (NF), internationaux (ISO) etc., se rapportant à la qualité dont en particulier :

- NF EN ISO 9001 (Systèmes de Management de la Qualité)
- NF EN 9100 (Exigences pour les organismes de l'aéronautique, l'Espace et la Défense)
- NF EN 9110
- NF EN 9120
- AQAP 2110 (OTAN)

(*) Dans le cas où des contradictions apparaîtraient entre le présent document et le contrat d'achat, c'est ce dernier qui est prioritaire.

3 BUT

Obtenir et maintenir le niveau de qualité des fournitures, satisfaisant aux exigences spécifiées par REL.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	6/ 28

1 PURPOSE

The satisfaction of our customers and the development of REL competitiveness in international markets are the main axes of our quality & progress policy. Suppliers are associated with our continuous performance improvement.

For that purpose, this document - which is included in the orders - defines the general conditions of supply (materials or services used in aeronautics, space, defence and railways) and all finished products concerning aeronautics, space, defence, railways, except for specific arrangements.

NB: The general quality conditions described in this document are the minimum requirements for all supplies purchased on purchase orders procurement attached or not to a contract.

REL may impose its customers' specific requirements (Quality, Navigability, Nuclear Safety ...) in its orders.

If a contract exists, it may include additional specific quality requirements to "secure" supplying in terms of (quality, reliability, punctuality).

The contract may also include recommendations, or even quality guidelines, so that the supplier to consolidate the customer/supplier relationship over the long term through a continuous improvement process (logistics, cost, quality).

2 APPLICABLE DOCUMENTS

The REL order (front and back), including all documents mentioned therein.

- The purchasing contract if it exists (*)
- The part drawing file (drawings, engineering specifications, etc ...), if required in the order or contract
- This present document

All national (NF) and international (ISO) quality documents, in particular:

- NF EN ISO 9001 (System Quality Management)
- NF EN 9100 (Aerospace Series)
- NF EN 9110
- NF EN 9120
- AQAP 2110 (OTAN)

(*) In case of disagreement between this document and the purchase contract, the contract shall apply.

3 OBJECTIVE

Obtain and maintain Quality supplies, meeting the requirements specified by REL.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	71/28

4 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable à toute fourniture approvisionnée par REL entrant dans la composition de ses fabrications et / ou participant à leur réalisation.

5 CONDITION D'APPLICATION

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes fournisseur.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord co-signé par le client et le fournisseur.

6 TERMINOLOGIES ET ABREVIATIONS

Dans le cadre du présent document, les termes suivants désignent :

- Caractéristique clé : Caractéristique d'un matériel ou d'une pièce dont la variation a une influence importante sur la forme, la performance, la durée de vie ou l'industrialisation du produit.
- Contrôle premier article (FAI) : Processus de contrôle physique et fonctionnel complet, indépendant et documenté pour vérifier que les méthodes de production prescrites ont permis de réaliser un article acceptable conformément à la définition, à la planification, aux commandes d'achats, aux spécifications techniques et/ou aux autres documents de conceptions applicables.
- Fournisseur : Toute société (fabricant, sous-traitant, revendeur, distributeur, importateur) titulaire de la commande d'achats de REL.
- Fourniture : Article, travail à façon ou prestation réalisée totalement ou partiellement chez un fournisseur.
- Non-conformité : Non-satisfaction à une exigence spécifiée.
- Procédés spéciaux : Procédés dont les résultats ne peuvent pas être entièrement vérifiés par un contrôle ou un essai sur le produit résultant et/ou, par exemple, pour lesquels des déficiences dans le procédé ne peuvent apparaître qu'après utilisation du produit.
- Bon de Livraison : BL
- Certificat de Matière : CM
- Déclaration de conformité (NF L 00-015) : DC ou CoC
- Spécification Technique : ST
- Traçabilité : Aptitude à retrouver l'historique d'une fourniture au moyen d'identifications enregistrées (traçabilité descendante et ascendante).

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page 8/ 28
	05/03/2015	03	15/03/2022	

4 SCOPE

This document is applicable to all supplies supplied by REL that are part of the composition of its products and/or participate in their realization.

5 STATUS OF APPLICATION

This document is contractual. It is referenced in the purchase orders.

All deviation of application must be contained in an agreement co-signed by the customer and the supplier.

6 TERMINOLOGY AND ABBREVIATIONS

As part of this document, the following terms mean:

- Key characteristic: A characteristic of a material or part, the variation of which has a significant influence on the form, performance, life or industrialisation of the product.
- First article inspection (FAI): Complete, independent, and documented physical and functional inspection process to verify that prescribed production methods have produced an acceptable item as specified by engineering drawings, planning, purchase order, engineering specifications, and/or other applicable design documents
- Non-conformity: Failure to meet a requirement specified.
- Supplier: A company (manufacturer, subcontractor, dealer, distributor, importer) which is the recipient of the purchase order and / or the contract
- Supply: Part or service provided totally or partially by a supplier.
- Special Processes: Processes whose results can not be fully verified by inspection or test on the product and / or, for example for which deficiencies in the process may appear after using the product.
- Delivery note: BL
- Raw material certificate: MC
- Statement of conformity (NF L 00-015): DC or CoC
- Technical Specification: ST
- Traceability: Ability to find the history of a supply in the records

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page 9/ 28
	05/03/2015	03	15/03/2022	

7 EXIGENCES PRE-REQUISES A SATISFAIRE EN MATIERE DE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

Activités en réalisation du produit.

Le fournisseur a préférentiellement un système de Management de la qualité répondant à la norme NF EN ISO 9001 ou équivalent et répondant en complément aux exigences de la norme EN 9100.

A défaut de certification et dans une démarche d'approbation, le Fournisseur peut être audité. Suite à cet audit, un plan d'action sera proposé au Fournisseur afin d'initier la démarche qualité minimale requise.

Le fournisseur doit s'assurer, par des mesures appropriées et permanentes, du maintien et de l'amélioration de son système de management de la qualité notamment :

- Au moyen d'audits, matériels et procédés, dans ses ateliers et chez ses sous-traitants,
- En effectuant un suivi des actions correctives,
- En évaluant périodiquement son niveau de qualité en production par des mesures appropriées,
- En produisant des indicateurs spécifiques à la demande de REL (taux de retour, ponctualité, taux de défaillance en contrôle final).

NB: Le fournisseur transmet à REL tous les justificatifs d'agrément, de certification, d'habilitation, d'attestation et de maintien de son système de management de la qualité et notamment les résultats des audits de conformité des organismes d'évaluation.

8 EVALUATION DES FOURNISSEURS

L'évaluation des fournisseurs est effectuée suivant la procédure Qualité P 06 36 « Suivi et évaluation des fournisseurs » de REL.

Elle est basée au minimum sur OTD Fournisseur « On Time Delivery » et OQD Fournisseur « On Quality Delivery »

Un fournisseur pourra également être évalué suivant d'autres méthodes, comme l'audit, quant à sa performance, le respect des exigences du présent document, ou son aptitude à répondre aux exigences spécifiques des clients.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	10/ 28

7 QUALITY MANAGEMENT SYSTEM REQUIREMENTS

Product manufacturing activities

The supplier should have a quality management system to meet NF EN ISO 9001 and EN 9100 requirements, and equivalent.

Failing certification, the company management must propose an action plan to launch a quality procedure according to standards.

The supplier shall ensure, by appropriate and permanent measures to maintain and improve his quality system:

- Through material and process audits, in his workshops and on his subcontractors' premises.
- By following-up corrective actions.
- By periodic quality assessment in production, by applicable measures.
- By producing specific indicators on REL request (return rate, delay rate, failure rate in final inspection).

NB: The supplier shall transmit to REL all the evidence of approval, certification, and accreditation of his quality system including the results of assessment audits.

8 SUPPLIER ASSESSMENT

Supplier assessment is performed according to the Quality Procedure P06 36 « Monitoring and evaluation of suppliers» of REL.

It is based on the minimum OTD Supplier « On Time Delivery » and OQD Supplier « On Quality Delivery »

Supplier may also be evaluated using other methods, such as audit, for its performance, compliance with the requirements of this document, or its ability to meet the specific customer requirements.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	11/ 28

9 OBLIGATION GENERALES DES FOURNISSEURS

9.1 Vérification par le fournisseur des données d'achats stipulées dans la commande de REL

Le fournisseur analyse chaque commande à réception afin de vérifier sa conformité à l'offre.

Il s'assure en outre de l'exactitude et de la suffisance des données d'achat avant de les diffuser dans ses services.

En outre et selon le cas, le fournisseur peut être amené à vérifier la conformité aux exigences posées relatives à son système de Management de la qualité, à la qualification de son personnel, à l'approbation produit/procédure/processus/équipements.

Si nécessaire, il appartient au fournisseur de faire la demande explicite à REL des informations ou documents manquants.

9.2 Fournitures de matériels (y compris les outillages et bancs spécifiques) par REL

Le fournisseur vérifie les matériels fournis par REL, les stocke, et les préserve pour être intégrés dans ses fournitures ou pour des activités qui y sont liées. Tous les bancs, outillages et programmes fournis ou financés par REL sont la propriété de REL.

Sauf exigences contractuelles autres, le fournisseur doit :

- Les vérifier à réception, et s'assurer de la validation initiale par REL,
- Les répertorier et en assurer la gestion administrative, l'identification et l'entretien,
- Effectuer les vérifications et les calibrations périodiques,
- Prendre à sa charge l'entretien, la réparation (en informant REL),
- Assurer le stockage dans les conditions adéquates,
- Les restituer sur demande écrite à REL.

9.3 Propriété des prestataires externes

Si la propriété du prestataire se trouvait endommagée, ou présentant un risque pour la sécurité du produit, le prestataire sera informé et sa propriété préservée selon les conditions contractuelles, CGA, (lien avec les prévention des pièces de contrefaçon, des cartons endomagés, déclaration OSAC et conservation des produits. Cette clause s'applique également à la livraison de pièces avec rapports d'essais.

9.4 Travaux sous-traités

Le fournisseur est supposé exécuter dans ses propres locaux tous les travaux de fabrication et de contrôle. Dans le cas contraire, le fournisseur communiquera par écrit les coordonnées des fournisseurs de second rang auxquels il envisage de faire appel. Dans le cas de sous-traitance de procédés spéciaux, et si exigé par le contrat, il s'adressera aux fournisseurs approuvés par le client.

Le fournisseur doit répercuter à ses propres fournisseurs les exigences qui leur sont applicables, en particulier les exigences relatives aux caractéristiques clés et les exigences réglementaires de façon à ce qu'ils puissent satisfaire aux dispositions sur lesquelles il s'est lui-même engagé; il s'assure également de cette répercussion dans la cascade éventuelle de fournisseurs de différents niveaux.

9.5 Ponctualités des livraisons

Le fournisseur est tenu de prendre les dispositions adéquates afin que les fournitures livrées arrivent précisément à temps et au bon endroit (date de livraison contractuelle, adresse de livraison indiquée sur la commande).

Le fournisseur doit prendre en compte tous les risques associés aux flux logistiques (délais de transport en conformité avec les incoterms, régularité des process internes, aléas des approvisionnements, notamment les obsolescences...) et démontrer sa maîtrise et sa dynamique d'amélioration incluant les actions en diminution de risque et de coûts associés.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	12/ 28

9 SUPPLIER GENERAL REQUIREMENT

9.1 Purchasing data control

The supplier shall verify the compliance of the delivery with the order. He also ensures the accuracy and adequacy of purchasing data before communicating to the departments.

He may be required to verify compliance with his quality system requirements, staff qualification, product / process (es) / equipment approval. When documents are missing, he must request them from REL.

9.2 Parts (including tools and specific benches) procured by REL

The supplier controls the parts procured by REL, stores, preserves them to be integrated into his products. All benches, tools and programs procured or paid by REL are the property of REL.

Except for other requirements, the supplier must:

- Check the parts upon receipt and verify the initial validation by REL,
- List them and ensure their identification, record and maintenance,
- Control and calibrate periodically,
- Maintain, repair them and inform REL,
- Store them in appropriate conditions,
- Return them upon written request to REL.

9.3 Ownership of external providers

If the provider's property is damaged, or if there is a risk to the safety of the product, the service provider will be informed and his property preserved according to the contractual conditions, CGA, (link with prevention of counterfeit parts, damaged cartons, OSAC declaration and preservation of products.

This clause also applies to the delivery of parts with test reports.

9.4 Subcontracted works

The supplier is to perform on his own premises all the manufacturing and inspections. Otherwise, the supplier will provide written details of second-tier sub-contractor he plans to choose for it. In case of special processes subcontracted, and if required by the contract, he will contact suppliers approved by the customer. The supplier must cascade to his own suppliers all requirements applicable to them, particularly the key characteristics and standard requirements so they can meet the provisions to which he committed himself, he also ensures that this cascade includes possible suppliers of different levels.

9.5 On time delivery

The supplier shall ensure all supplies are delivered on time and at the right place (in conformity with the date and delivery address indicated on the order). The supplier must take into account all risks associated with logistic flows (transportation times in conformity with the Incoterms, accuracy of the internal process, hazards in procurement, including obsolescence...) and show his control, improvement of the process including the mitigation of risks and associated costs.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	13/ 28

9.6 Communication en cas de changement

Le fournisseur s'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout événement pouvant contrarier une livraison pour des motifs de fiabilité, de qualité ou de problèmes d'approvisionnement (en utilisant préférentiellement les moyens de communication électroniques, e-mail, portail fournisseur....)

A titre d'exemples: la délocalisation de sites de production, un changement de procédé, un changement d'ERP, un changement de types de machines, des obsolescences de composants, des pertes de compétences humaines importantes, des transferts d'opérations de fabrication vers des sous-traitants, des changements d'organisation, suspension de certification normative, ... Cette information ne libère en rien le fournisseur de ses engagements contractuels (notamment en termes de pénalité de retards).

Événement de force majeure :

En cas d'apparition d'un événement de force majeure entraînant pour le fournisseur l'inexécution de la commande, le fournisseur en informe REL par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de cet événement.

9.7 Maîtrise de la conception

(Concepteur maître d'oeuvre et concepteur sur expression de besoin)

Le fournisseur doit répondre aux exigences normatives

En particulier, le fournisseur doit démontrer que les aspects suivants ont bien été pris en compte :

- analyse de risque produit/process/fournisseurs (incluant une gestion préventive de l'obsolescence)
- développement en accord avec les objectifs en terme de sûreté de fonctionnement, de fabricabilité, de maintenance du produit (engineering simultanée)
- franchissements des jalons documentés (critères d'acceptation des revues, responsabilités)
- identification des caractéristiques clés
- gestion de configuration
- si nécessaire, process de fabrication, identification et condition de stockage d'éprouvettes ou de spécimens utilisés pour démontrer la conformité du produit développé aux exigences de la spécification ou de son contrôle.

9.8 Traçabilité du produit (et enregistrements associés)

Le fournisseur doit posséder un système permettant de retrouver rapidement les antécédents d'une fourniture concernant : sa définition, sa fabrication et son contrôle (opérateurs, opérations, moyens), sa configuration (certificat matière, lot matière / pièces primaires) et les enregistrements attestant de sa conformité (déclaration de conformité, d'analyse, rapport de contrôle,...etc.).

Les enregistrements fournisseurs doivent permettre d'identifier, quand cela est nécessaire, le périmètre d'une alerte qualité.

Leur archivage est assuré par leur propriétaire/émetteur pour une durée de 15 années, sauf stipulation contraire portée à la commande ou au contrat. Ils doivent être accessibles à REL.

Dans le cadre d'une activité de sous-traitance, REL assure la traçabilité des produits transmis à ses sous-traitants à partir du numéro de réception. La traçabilité chez le sous-traitant devra s'appuyer sur cette identification. Si cela n'était pas réalisable dans son organisation, le sous-traitant devra émettre une proposition qui sera étudiée pour mise en place si acceptation par REL.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	14/ 28

9.6 Communication in case of change

The supplier must communicate without delay events that could thwart a delivery due to reliability, quality or supply problems (in preference using electronic means of communication, e-mail, portal provider....)

For example, manufacturing area relocation, processes, machine changes, obsolescence, loss of important skills, manufacturing operation transfer to subcontractors, organizational changes, withdrawal of standard certification, ...etc.

This information does not free the supplier from his commitments (particularly in terms of penalty delay).

Occurrence of a critical event :

If an event prevents the supplier from executing the order, he must inform REL by registered letter no later than 48 hours after becoming aware of this event.

9.7 Control of conception

(Designer-project manager and designer on needs expression)

The supplier must meet the standard requirements.

In particular, he must show that the following points have been taken into account:

- risk analysis product / process / supplier (including anticipatory management of obsolescence)
- development in accordance with the objectives in terms of safety, manufacturing capability, maintenance of the product (concurrent engineering)
- crossing milestones documented (acceptance criteria journal responsibilities)
- identification of key characteristics
- configuration management
- if necessary, manufacturing process, identification and storage conditions of samples or specimens used to demonstrate the compliance of product developed with the requirements (specifications or control).

9.8 Traceability of the product (and associated recordings)

The supplier has to trace the history of supply concerning: its definition, manufacturing, control (operators, operations, and resources), configuration (raw material certificate, detail part/raw material batch) and records attesting to their compliance (conformity statement, analysis, control reports, etc ...).

So the supplier has to describe the type of implemented traceability and submit it for validation to REL.

The records have to allow to identify, when it is necessary, the scope of an alert quality.

Their storage is assured by their owner for a duration of 15 years, unless stipulated in the order or in the contract.

They must be accessible to REL.

Within the framework of a subcontracting activity, REL ensures the traceability of the products transmitted to its subcontractors from the reception number. The traceability at the subcontractor will have to be based on identification. If this is not feasible in its organisation, the subcontractor must submit a proposal which will be studied for implementation if accepted by REL.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	15/ 28

9.9 Prévention des pièces contrefaites et sécurité du produit

Rappel de la définition (EN9100 v2018):

« Une pièce contrefaite est une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Exemples de pièce contrefaite : fausse identification de marquage ou d'étiquetage, classe inexacte, faux numéro de série, faux date-code, documentation ou caractéristiques de performance falsifiées (...) »

REL devant maîtriser ces approvisionnements, la commande de pièces hors fournisseurs agréés n'est pas autorisée (car principal risque de pièces contrefaites importées).

Dans un cas de rupture d'approvisionnement (considéré comme cas majeur par rapport aux besoins), un revendeur/broker peut être utilisé. Il est alors impératif qu'un cycle de validation interne ou externe soit mis en place pour garantir la conformité du produit acheté ponctuellement. De manière générale, tout revendeur doit fournir le Certificat de Conformité issu du fournisseur d'origine lors de la livraison d'une commande.

9.10 Procédés spéciaux

Le Fournisseur doit identifier les procédés spéciaux mis en oeuvre pour la réalisation du produit (ex : traitements et revêtement de surface, les traitements thermiques, les soudures etc.). Ces procédés spéciaux doivent être qualifiés par le Fournisseur avant utilisation. Les paramètres significatifs doivent être identifiés, maîtrisés et enregistrés. Dans le cas de la mise en oeuvre de procédés spéciaux, les opérateurs doivent être qualifiés suivant les exigences spécifiées sur les plans, les spécifications techniques, les contrats ou commandes d'achat. Ces dispositions s'appliquent également aux procédés spéciaux sous-traités. Le dossier de qualification des procédés spéciaux est consultable par REL sur simple demande.

9.11 Maîtrise de la configuration

Le fournisseur doit assurer la maîtrise de la configuration des fournitures/matériels durant les phases de développement, de fabrication ou de réparation.

Toute évolution de définition ou de procédé doit faire l'objet d'une information et/ou d'une demande d'approbation si exigée à REL sur un document d'évolution spécifique au fournisseur. Elle doit être accompagnée d'un dossier justificatif validant la nouvelle solution et indiquer le rang et la date d'application.

REL se réserve le droit de faire consolider la validation de la solution et de faire réaliser sur l'article une revue de premier article complémentaire.

Le fournisseur tient à jour une matrice de configuration de l'article consultable par REL.

9.12 Maîtrise des procédés de fabrication

Le fournisseur doit définir et mettre en place les processus de fabrication et de contrôle des articles commandés par REL, permettant d'assurer la conformité de la fourniture à toutes les étapes de sa fabrication.

Ces conditions doivent comprendre notamment :

- Un synoptique / gamme de fabrication et de contrôle,
- Des instructions de travail documentées définissant la façon de produire (procédures, gamme de fabrication, fiche d'instructions,...etc.),
- L'identification des caractéristiques clés qui influent sur la qualité,
- La maîtrise du procédé par la surveillance de ses caractéristiques tout au long du processus de fabrication (carte de contrôle, fiches autocontrôle,...etc.),
- La maîtrise des qualifications opérateurs,
- Les conditions de mise en oeuvre des produits :
 - Les conditions préopératoires (ex : mise à température, déshumidification d'un circuit imprimé avant câblage),
 - Les conditions postopératoires (pour permettre de réaliser avec succès les opérations suivantes),
 - Les précautions ou directives à observer pour l'obtention d'une fourniture conforme et fiable (à titre d'exemple : précautions vis à vis des E.S.D., de l'humidité,...etc.),
 - La mise en oeuvre d'épreuves de vieillissement lorsque la stabilisation de caractéristiques le nécessite.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	16/ 28

9.9 Prevention of counterfeit parts and product safety

Reminder of the definition (EN9100 v2018):

« Counterfeit part is an unauthorized copy, imitation, substitute, or modified part (e. g., material, part, component), which is knowingly misrepresented as a specified genuine part of an original or authorized manufacturer. Examples of a counterfeit part can include, but are not limited to, the false identification of marking or labelling, grade, serial number, date code, documentation, or performance characteristics. »

As REL has to control these supplies, the ordering of parts from other than approved suppliers is not allowed (as the main risk of imported counterfeit parts). In the event of a supply shortage (considered as a major case in relation to requirements), a reseller/broker may be used. It is then imperative that an internal or external validation cycle. It is then imperative that an internal or external validation cycle is put in place to guarantee the conformity of the product purchased on an ad hoc basis.

As a general rule, any reseller must provide the Certificate of Conformity from the original supplier when delivering of an order.

9.10 Special processes

The Supplier shall identify the special processes used for the realization of the product (eg treatments and surface coatings, heat treatments, welds, etc.). These special processes must be qualified by the Supplier before use. Significant parameters must be identified, controlled and recorded. In the case of the implementation of special processes, operators must be qualified according to the requirements specified in the plans, technical specifications, contracts or purchase orders. These provisions also apply to special processes subcontracted. The qualification file for special processes can be consulted by REL on request.

9.11 Control of configuration

The supplier must control the configuration during the development, manufacturing or repairing steps. The supplier must inform REL of changes in engineering drawings or process. It must be completed by a dossier to validate the new solution which mentions the rank and the date of application. REL can consolidate the validation of the solution and request a first article inspection in addition. The supplier has to update a configuration matrix section and make it accessible to REL.

9.12 Process control

The supplier must develop and implement manufacturing processes and controls of items, to ensure compliance at each step of production.

It must include:

- assembly plans, inspection specifications.
- documented work instructions (procedures, instruction sheet, etc.)
- identification of key characteristics
- monitoring process characteristics throughout the manufacturing step (control card...)
- control of operator qualifications
- conditions of product implementation:
 - The preoperative conditions (eg setting temperature, dehumidification of a printed circuit before wiring).
 - The postoperative conditions (to succeed the following operations).
 - follow guidelines to get a reliable supply (for example: precautions with regard to ESD, humidity ...).
 - The implementation of aging tests when characteristics need to be stabilized.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	17/ 28

9.13 Maintenabilité des moyens de production

L'organisation de l'entreprise prévoit les dispositions nécessaires au maintien :

- Des performances techniques des machines, des outillages, des procédés,
- Des compétences des ressources humaines (qualification, formation),
- Des capacités de production.

9.14 Equipements de Contrôle, de Mesure et d'Essai (ECME)

Le fournisseur doit maintenir tous les ECME utilisés en vérification et contrôle, en état convenable d'utilisation en effectuant, à intervalles préétablis des calibrations par rapport à des étalons reconnus par un organisme officiel (COFRAC en France,...etc.), de façon à pouvoir prouver que ces moyens se trouvaient bien, au moment de leur emploi, dans les conditions requises pour effectuer les mesures avec la fidélité et la justesse voulues.

Le fournisseur doit conserver dans ses locaux des enregistrements des calibrations périodiques des ECME qu'il utilise et les tenir à disposition de REL, de son client et des autorités.

9.15 Conformité des fournitures

Sauf, dispositions contradictoires à la commande ou dans le contrat qui y est attaché (lorsqu'il existe), le fournisseur doit satisfaire les exigences ci-après pour les fournitures commandées :

- Conformité de la fourniture par rapport à la commande (Identification, Quantité, Aspect, Marquage ...),
- Conformité de la réalisation de "l'équipement / matériel" par rapport au dossier de définition, de fabrication et de contrôle (soumis à l'approbation de REL pour des produits spécifiques),
- Conformité des performances par rapport à la spécification technique et aux conditions d'essais contractuelles (le fournisseur a la responsabilité du contrôle technique des fournitures),
- Conformité de prestations associées au produit telles que spécifiées sur la commande (déclaration de conformité, certificat d'analyse, certificat matière, relevé de mesures, stockage et identification d'éprouvettes et de spécimen, certificat d'étalonnage, conditionnement adapté au mode de livraison, emballage...etc.).

Les documents libératoires (déclaration de conformité) doivent être visés par un responsable habilité du fournisseur et par les services officiels mandatés si cette clause est portée sur la commande.

L'absence des fournitures associées d'accompagnement requises par la commande est considérée comme une non qualité et pénalisée comme telle.

REL se réserve le droit d'effectuer un contrôle à la source de la conformité des fournitures suivant les exigences spécifiées au contrat. Ce contrôle à la source peut être effectué par un client de REL ou son représentant si le contrat le spécifie. En aucun cas, ces vérifications à la source ne déchargent le fournisseur de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences spécifiées, ni exclure un éventuel refus du produit par le client.

9.16 Revue de premier article

Le fournisseur réalise une revue de premier article pour toute fourniture/matériel nouveau, après toute évolution de définition ou de procédé.

La revue a pour but de s'assurer de :

- La conformité de fourniture/matériel à la définition,
- La validité des documents de fabrication et de contrôle en fabrication,
- La conformité des moyens de fabrication et des caractéristiques clé,
- La validité des procédés utilisés.

Cette revue fige le dossier industriel du matériel.

Le compte-rendu de la revue de premier article doit être soumis à REL pour validation.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	18/ 28

9.13 Maintainability of manufacturing means

The supplier must forecast the means to maintain:

- Machines, tools and process technical performances,
- Skills (qualification, training),
- Manufacturing capacity.

9.14 Control, measure and test equipments (CMTE)

The supplier must maintain all CMTE means by defined calibrations according to standards recognised by COFRAC in France, etc..., to prove they are in conformity to perform the measurements with the precision and measurement trueness required.

The supplier must keep on his premises the recordings of CMTE calibration, make them accessible to REL, his customers and authorities.

9.15 Supply compliance

Except for any other dispositions in the order or in the contract, the supplier must meet the following requirements:

- Supply consistent with the order (Identification, Quantity, Aspect, Marking ...).
- Implementation of equipment / material in accordance with the definition, manufacturing, and control dossier (REL approval needed for specific products).
- Performance consistent with the technical specifications and tests mentioned in the contract
- Provisions consistent with the order (compliance statement, certificate of analysis, MC, measure statement, storage and identification of specimens, certificate of calibration, packaging adapted to the delivery...).

The compliance statement must be endorsed by the person accountable and the authority if specified in the order. The absence of supplies required in the order is considered as a non-quality and will be penalized. REL can analyze the root causes of the non-conformity in accordance with the requirements specified in the contract. The control may be performed by the customer or REL representatives if mentioned in the contract. In all cases the supplier must provide a product in conformity with specified requirements. These controls do not prevent the customer from refusing the product.

9.16 First article inspection

The supplier carries out a first article inspection on parts or equipments after a change in definition or process.

The review aims to ensure:

- The equipment is in conformity with the definition,
- The validity of the manufacturing documents and controls,
- The compliance of the manufacturing means and Key Characteristics,
- The validity of the process used.

This review defines the industrial dossier.

The report of the first article inspection must be submitted to REL for validation.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	19/ 28

9.17 Produit non-conforme, actions curatives, correctives et préventives

Le fournisseur s'emploie à mettre en place une organisation, des outils et des procédures permettant de maîtriser la conformité des fournitures à toutes les étapes de leur cycle de vie.

Traitement des fournitures non conformes / actions curatives

Tous les éléments de la fourniture présentant une non-conformité doivent être écartés par le fournisseur. Exceptionnellement, quand le fournisseur juge la non-conformité acceptable, il doit appliquer une procédure de demande de dérogation.

Les dérogations doivent être acceptées par REL **"AVANT"** la livraison des produits concernés. Toute non-conformité ou vice caché détecté par REL (contrôle d'entrée ou production) et impliquant le fournisseur, doit faire l'objet d'une analyse causale par le fournisseur et entraîner la mise en place d'actions curatives (immédiates), correctives et préventives.

Suivant les exigences de la situation, précisées par REL, le fournisseur sera orienté vers les actions curatives suivantes :

- soit un remplacement immédiat par le fournisseur,
- soit un tri immédiat dans les locaux de REL,
- soit une remise en conformité dans le plus bref délai par le fournisseur ou par REL.

Le fournisseur s'engage par ailleurs à signaler à REL dans le délai le plus court, tout défaut découvert en cours de fabrication, susceptible d'affecter la qualité et la sécurité de fournitures antérieurement livrées.

Les contrôles supplémentaires ou les expertises après essais effectués par le fournisseur à la demande de REL ou signalés par le fournisseur, ne sauraient entraîner de plus value.

Actions correctives

L'analyse de tout événement technique doit être systématique; afin de déterminer les causes racines de chaque anomalie et de mettre en place les actions nécessaires pour y remédier.

Au travers de cette analyse, le fournisseur doit :

- Identifier, écarter et marquer les produits non-conformes dans l'encours de fabrication.

Proposer le rétrofit des produits déjà livrées, si la gravité de la non-conformité l'impose.

Actions préventives

Afin de maintenir et d'améliorer de façon durable le niveau de qualité requis, le fournisseur réalise et entretient les analyses de risque nécessaires en regard de la définition du produit et de la robustesse du procédé. Ces analyses doivent conduire à des actions permettant d'éliminer les causes de non-conformité. Ceci peut se faire notamment à partir :

- D'analyses statistiques périodiques à partir des non-conformités recensées sur une période d'observation suffisante,
- D'une analyse de construction du matériel,
- D'une connaissance des points critiques des procédés et des moyens de production.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	20/ 28

9.17 Non-conformity treatment, curative, corrective and preventive actions

The supplier performs an organization, tools and procedures to control the compliance of the supplies at each step of their life cycle.

Non-conformity treatment / curative actions

Each part of the supply in non-conformity with the specifications must be rejected by the supplier. Exceptionally, if the supplier estimate that the defect could be acceptable, the supplier must apply a concession requirement procedure.

The concession must be accepted by REL **"BEFORE"** delivering the part.

When non-conformities or defects are detected by REL (internal and external inspections) and involve the supplier, he must analyze the root causes and carry out curative, corrective and preventive actions.

Depending on the cases specified by REL, the supplier must:

- Either replace immediately the product,
- Or sort on the premises of REL immediately,
- Or bring it into line with in the shortest time possible.

The supplier commits himself to report to REL in the shortest time all defects detected during manufacturing and which affect the quality and security of supplies.

Additional common inspections or investigations made after tests by the supplier at the request of REL or reported by the supplier can not lead to added value.

Corrective actions

The analysis of the root causes of all technical defects must be systematic to determine the necessary actions to remedy them.

Through this analysis, the supplier must:

- Identify, mark and put aside non-conforming products from the work in process on production.

Propose the retrofit of the supplies already delivered if they are different from specifications.

Preventive actions

To maintain and improve on a sustainable level of quality required, the supplier performs maintenance of risk analysis required with regard to the product definition and the robustness of the process.

Such analysis should lead to actions to eliminate non-conformity roots causes. This can be done in particular:

- From statistic analysis of non-conformity data identified over a sufficiently long period
- From manufacturing analysis equipment data
- From knowledge of critical processes and manufacturing means.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	21/ 28

9.18 Imputation au fournisseur des coûts de non-conformité

Pour toute fourniture commandée par REL ayant générée des frais directs ou indirects du fait d'une non qualité imputable au fournisseur, REL se réserve le droit de facturer une indemnité de compensation.

L'objectif est d'inciter ses fournisseurs à une amélioration constante de la qualité des fournitures livrées.

9.19 Satisfaction client (bilan, plan de progrès)

Le fournisseur communique à la demande du service Qualité ou Achats REL, le résultat de ses mesures qualité.

En cas d'anomalies importantes et/ou répétitives, de non tenue des objectifs qualité fixés, le service Qualité de REL demande au fournisseur de mettre en place un plan d'amélioration de la qualité pour revenir rapidement au niveau de qualité requis.

Le service Qualité REL, en fonction de ces résultats, décide du maintien ou non du fournisseur.

9.20 Conditionnement/emballage/transport

Le conditionnement doit être conforme aux spécifications, si stipulé à la commande.

En l'absence d'exigences particulières, le fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions, en termes de conditionnement et d'emballage, sont prises pour protéger les fournitures pendant le transport de toute dégradation (physiques, performances).

Les composants sensibles à l'électricité statique (E.S.D) sont protégés dans des conditionnements adaptés et signalant cette sensibilité par le marquage prévu.

Les pièces soumises à corrosion doivent être placées dans des conditionnements anti-corrosion type VCI ...etc.

Le cas échéant, le fournisseur précise sur chaque colis les précautions particulières de manutention ou de stockage. A défaut d'indication lisible et compréhensible, REL ne peut être tenue pour responsable en cas d'anomalies liées à ces opérations.

Il est recommandé qu'au delà d'une masse de 12 kg, les gros colis doivent être fractionnés et ce afin de prévenir tous risques liés à leur manutention. L'emballage doit tenir compte du type de produit et de sa fragilité.

Il est alors exigé que tous les colis issus du fractionnement mentionnent la même référence produit, portent un numéro (ramené au nombre total de colis).

Tous les colis issus d'un même colis doivent faire l'objet d'une seule et même expédition.

Sauf, indication particulière à la commande ou au contrat, le fournisseur choisit le mode de transport adapté à la sensibilité des fournitures/matériels (température, humidité, secousses, chocs,...etc.).

L'identification du contenu des colis livrés est assurée par marquage et étiquetage appropriés.

Chaque produit contenu dans les colis est marqué ou étiqueté autant que nécessaire de façon à permettre, lors du déballage, une identification aisée et la connaissance de la présence éventuelle de dérogations; les produits à péremption sont étiquetés et renseignés de leurs dates limites de stockage et/ou d'utilisation.

Les fournitures sont emballées, transportées et livrées à REL sous la responsabilité du fournisseur (ou selon incoterm).

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	22/ 28

9.18 Non-conformity cost

When a supplier is responsible for direct and indirect costs due to poor quality, REL can charge it with a compensation cost. It aims to improve the quality of supplies delivered.

The objective is to encourage suppliers to constantly improving the quality of the delivered supplies.

9.19 Customer satisfaction (balance sheet, progress plan)

The supplier must provide at the request of the REL Quality or Purchasing departments the results of its quality measures. In case of important or repetitive trouble, the Quality department asks the supplier to implement a plan to reach the quality level required quickly. According to results, REL Quality department decides to go on working or not with the supplier.

9.20 Packaging / conditioning/ transport

The packaging must comply with the specifications, if stipulated in the order.

In the absence of specific requirements, the supplier must ensure that all arrangements, in terms of packaging and wrapping, are made to protect the supplies during transport from any damage.

and packaging are taken to protect the supplies during transport from any degradation (physical, performance).

degradation (physical, performance).

Components sensitive to static electricity (E.S.D.) are protected in suitable packaging and marked as such.

Parts subject to corrosion must be placed in anti-corrosion packaging such as VCI, etc.

Where applicable, the supplier shall specify on each package any special handling or storage precautions. In the absence of a legible and comprehensible indication, REL cannot be held responsible in case of anomalies linked to these operations.

It is recommended that above a mass of 12 kg, large packages should be split up to prevent any risks associated with their handling. The packaging must take into account the type of product and its fragility.

It is then required that all the parcels resulting from the splitting mention the same product reference and bear a number (based on the total number of parcels).

All the packages from the same package must be sent in one and the same shipment.

Unless otherwise specified in the order or contract, the supplier shall choose the method of transport adapted to the sensitivity of the supplies/materials (temperature, humidity, shocks, etc.).

The identification of the contents of the packages delivered is ensured by appropriate marking and labelling.

Each product contained in the packages is marked or labelled as much as necessary so as to allow easy identification and knowledge of the possible presence of exemptions when unpacking; expired products are labelled with their expiry dates and/or use-by dates.

The supplies are packed, transported and delivered to REL under the responsibility of the supplier (or according to incoterm).

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	23/ 28

9.21 Audits chez le fournisseur (interne)

Le service qualité du fournisseur fait périodiquement les audits nécessaires dans son entreprise; afin de vérifier que les exigences stipulées dans le présent document sont bien prises en compte, que les résultats obtenus sont conformes aux objectifs qualité fixés par le service Qualité de REL et que les exigences spécifiques normatives sont bien respectées (ex : ISO 9001, EN 9100,...etc.).

9.22 Audits externes (client)

Les représentants du service Qualité REL accompagnés si nécessaire par les services officiels de surveillance et par le client de REL, peuvent effectuer des visites et des audits chez le fournisseur; afin de vérifier :

- L'adéquation ou le maintien du système de management de la qualité du fournisseur (conformément à la présente spécification, notamment la maîtrise des enregistrements),
- L'adéquation des processus mis en œuvre pour la réalisation de la prestation : conditions de réception et de stockage des approvisionnements, de fabrication, de test, de transfert inter-opérations, d'emballage et de conditionnement, d'expédition,
- Les dispositions prises à la suite d'éventuelles déficiences répétées sur les produits. Le fournisseur établit les rapports d'expertise correspondants établissant les causes racines et les actions curatives, correctives et préventives. Conformément à la procédure, en vigueur, le résultat de ces audits peut mener au maintien ou non du fournisseur,
- Le suivi des plans d'actions engagés.

Avec un préavis minimum de deux jours ouvrables, le fournisseur doit permettre aux représentants REL accompagnés si nécessaire par les services officiels de surveillance et par son client, le libre accès à la partie de ses ateliers et postes de contrôle où sont fabriqués, essayés et contrôlés les pièces, sous-ensembles et produits relatifs à l'exécution des commandes REL et la consultation de tous les enregistrements correspondants. Il s'engage à mettre à leur disposition toute l'assistance raisonnable pour qu'ils puissent accomplir leur tâche dans les meilleures conditions possibles. Il les informe des actions correctives préventives mises en œuvre pour prévenir la récurrence des éventuels dysfonctionnements observés.

9.23 Composants/matériels catalogues

Les composants/matériels catalogues doivent être livrés, accompagnés d'une déclaration de conformité à la commande.

Les matériels métrologiques doivent être livrés accompagnés de la déclaration de conformité d'origine des matériels et du certificat de vérification.

Fournitures/matériels à date de péremption ou à durée d'utilisation limitée

Pour les fournitures/matériels dont le délai de mise en œuvre, dans les matériels de REL est limité au maximum à la date de péremption des dits articles, le fournisseur ne doit livrer que des fournitures n'ayant pas dépassées un tiers de la date de péremption à la date de livraison.

La date de péremption doit être indiquée en clair :

- Sur le certificat de conformité,
- Si possible sur le produit lui-même, à défaut son emballage.

A titre d'exemples, sont concernés : les ingrédients (colles, crèmes à braser, lubrifiants, ...etc.),...etc.

Cas particuliers des Composants à Montage en Surface (CMS)

REL impose à ses fournisseurs de composants CMS de lui livrer des composants dont le code date n'est pas dépassé de plus de 2 ans maximum.

En tout état de cause, le fournisseur doit prendre les dispositions nécessaires pour garantir la parfaite brasabilité des CMS au moment de la livraison.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	24/ 28

9.21 Internal audits (supplier)

The REL quality department periodically audits his supplier to verify that the requirements of its documents are taken into account; the results are consistent with the REL quality targets and specific standards (ISO9001, EN9100, etc...).

9.22 External audits (customer)

Representatives of the REL quality department accompanied if necessary by their customer and authorities may audit the supplier to verify:

- adequacy or upholding maintain of its quality system (in accordance with the specifications, including records control)
- adequacy of the process implemented to perform the service : acceptance requirements, storage environment, certification requirements, packaging and shipping requirements,
- arrangements as a result of repeated defects on products. The supplier must write a report to determine the root causes, curative, corrective and preventive actions. In accordance with the current procedure, the results of these audits may make REL decide to go on working or not with the supplier.
- monitoring action plans committed

With a minimum of two advance notice days, the supplier must provide REL, accompanied if necessary by his customer and the authorities, with free access to his workshops and checkpoints where he manufactures, tests and controls parts, subassemblies and products. The supplier lets REL, his customer and the authorities consult all the matching records. He must provide them with the best environment to accomplish their task. He informs them of the corrective preventive actions implemented to prevent recurrence of any problems observed.

9.23 Components / materials catalogues

Catalogue components/hardware must be delivered with a declaration of conformity to the order.

Metrological equipment must be delivered with the original declaration of conformity of the equipment and the verification certificate.

Supplies/materials with an expiry date or limited period of use

For supplies/materials For supplies/materials with a lead time of, in REL materials is limited to a maximum of the expiry date of the said items, the supplier shall only deliver supplies that have not exceeded one third of the expiry date at the delivery date.

The expiry date must be clearly indicated:

- On the certificate of conformity,
- If possible, on the product itself, failing which on its packaging.

For example: ingredients (glues, soldering creams, lubricants, etc.).

Special case of Surface Mounted Components (CMS)

REL requires its suppliers of CMS components to deliver components whose date code is not older than 2 years maximum.

In any case, the supplier must take the necessary measures to guarantee the perfect solderability of CMS at the time of delivery.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	25/ 28

9.24 Prise en compte des exigences

Il appartient au fournisseur de vérifier que son système qualité et ses procédures couvrent les exigences décrites dans le présent document.

Toutefois, si certains aspects n'étaient pas en conformité, charge au fournisseur d'en avertir le service Qualité et le service Achats de REL.

Il devra présenter un plan de mise en conformité ou éventuellement une demande de dérogation au service Qualité REL.

9.25 Exigences réglementaires légales et éthiques

Les fournisseurs et sous-traitants de REL doivent se conformer à :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies,
- aux Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE),
- aux règles de la Chambre de Commerce Internationale,
- toute autre convention ou réglementation internationale, nationale et locale applicable à leurs activités dans les pays où ils interviennent.
- Etre sensibilisé à :
 - leur contribution à la conformité du produit ou du service
 - leur contribution à la sécurité du produit
 - l'importance d'un comportement éthique

La conformité à la réglementation REACH 1907/2006 et Directive RoHS 2011/65/UE est requise.

Les fournisseurs de substances et de mélanges doivent fournir spontanément ou sur demande de REL les fiches de données de sécurité qui permettent de savoir s'il y a des substances de la liste candidate ECHA ou des substances de la directive RoHS.

Les fournisseurs d'articles doivent informer REL si une substance de la liste candidate ECHA est présente à une concentration >0,1% masse/masse, en indiquant au minimum le nom de la substance en question.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	26/ 28

9.24 Taking into account the requirements

The supplier must verify that its quality system and procedures are in accordance with the requirements described in this document. However, if some aspects are not in compliance, the supplier is responsible to inform the Quality and Purchase departments. He must submit compliance plan or derogation request to REL.

9.25 International and national regulations

REL's suppliers and subcontractors must comply with :

- the United Nations Universal Declaration of Human Rights,
- the Fundamental Conventions of the International Labour Organisation,
- the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD),
- the rules of the International Chamber of Commerce,
- any other international, national and local convention or regulation applicable to their activities in the countries where they operate.
- Be aware of :
 - their contribution to the conformity of the product or service
 - their contribution to product safety
 - the importance of ethical behaviour

Compliance with REACH 1907/2006 and RoHS Directive 2011/65/EU is required.

Suppliers of substances and mixtures must provide, either spontaneously or upon request from REL, the safety data sheets that identify whether there are substances on the ECHA candidate list or substances from the RoHS Directive.

Suppliers of articles must inform REL if an ECHA candidate list substance is present in a concentration >0.1% w/w, indicating at least the name of the substance in question.

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	27/ 28

CACHET DE VOTRE SOCIETE

R.E.L
Service Qualité
22, rue des chaises
45140 Saint Jean de la Ruelle
Orléans - France

ACCUSE DE RECEPTION
DE DOCUMENT

Je soussigné:

En qualité de :

Société:.....

Certifie avoir pris connaissance des Exigences qualité applicables aux fournisseurs et sous-traitants P 07 04 Rev 03, et m'engage à respecter et faire respecter ses clauses dans leur intégralité pour toute commande acceptée par notre société

Je m'engage à diffuser ce document à toutes personnes et services impliqués dans cette démarche.

Commentaires éventuels du signataire

Exigences Qualité Applicables aux Fournisseurs & Sous-traitants

QUALITY REQUIREMENTS FOR
SUPPLIERS AND –SUBCONTRACTORS

P 07 04	Date création	Revision	Date revision	Page
	05/03/2015	03	15/03/2022	28/ 28

STAMP OF YOUR COMPANY

R.E.L SAS
Quality department
22, rue des Chaises
45140 Saint Jean de la Ruelle
Orléans - France

DOCUMENT RECEIPT
ACKNOWLEDGEMENT

I:

As:.....

Company :.....

Certify that I have read the Quality Requirements for Suppliers and Subcontractors P 07 04 Rev 03, and undertake to comply with and ensure compliance with its clauses in their entirety for all orders accepted by our company

I undertake to distribute this document to all persons and departments involved in this process.

Any comments by the signatory